

Accueil des étrangers

L'attestation d'accueil est un document transmis par l'hébergeant en France à l'hébergé à l'étranger en vue de l'obtention d'un visa d'entrée en France. La durée du séjour ne peut pas excéder 90 jours. La délivrance d'une attestation d'accueil nécessite la comparution personnelle de l'hébergeant. Elle est soumise à des conditions de ressources et de logement.

Pièces à produire :

- la carte nationale d'identité ou passeport de l'hébergeant français, ou carte de séjour, ou carte de séjour, récépissé de renouvellement de carte de séjour, ou passeport doté d'un titre de séjour en cours de validité de l'hébergeant étranger,
- le bail ou titre de propriété avec descriptif du logement (surface habitable)
- un justificatif de domicile
- un justificatif de ressources des trois derniers mois (fiches de paie, titre de pension, ...)
- un timbre fiscal de 30 euros
- concernant l'hébergé : fournir les renseignements d'état civil (nom, prénom, date et lieu de naissance), l'adresse et le numéro de passeport.

Demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers

Les demandes de titre de séjour se font exclusivement à la Préfecture du Bas-Rhin (Strasbourg).